



# MRC Coaticook

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 19 mai 2021, un **PROJET** de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.6

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but d'adresser certains enjeux d'aménagement du territoire entraînés par la pandémie qui se traduisent notamment en terme de développement résidentiel et d'hébergement récréotouristique, notamment à Barnston-Ouest et Dixville.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'**arrêté n° 2020-074** du ministre de la Santé et des Services sociaux, prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit **remplacée par une consultation écrite** sur les territoires situés en zone **rouge** (niveau 4 - alerte maximale) ou **orange** (niveau 3). La région sociosanitaire de l'Estrie passe au palier d'alerte **orange** (niveau 3) à compter d'aujourd'hui et était en zone **rouge** depuis le 10 mai dernier.

Le conseil de la MRC de Coaticook, recevra donc seulement par **écrit les commentaires des citoyens de la MRC** à l'égard de la modification réglementaire proposée, à compter du présent avis, et ce, jusqu'au **6 juillet 2021, à 16h00**, à l'adresse [dga@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:dga@mrcdecoaticook.qc.ca) au lieu d'une **assemblée publique de consultation** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 31 mai 2021.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière

## **PROJET** DE RÈGLEMENT N° 6-25.6

---

### **Règlement modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**

---

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

**ATTENDU** que la pandémie actuelle entraîne des enjeux d'aménagement du territoire à court terme qui se traduisent notamment en termes de développement résidentiel et d'hébergement récréotouristique;

**ATTENDU** que le Comité régional sur les milieux naturels et l'environnement (CMNE) et le Comité régional d'occupation du territoire (COT) ont recommandé l'adoption de ce projet de règlement au conseil ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 19 mai 2021 ;

**ATTENDU** qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 mai 2021 ;

**ATTENDU** que conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, une consultation publique écrite s'est tenue entre le 19 juin et le 6 juillet 2021, suite à un avis public à cet effet ;

**ATTENDU** qu'au cours de cette période de consultation publique écrite, les citoyens ont été invités à envoyer leurs commentaires écrits à la MRC de Coaticook, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**ATTENDU** que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.6, décrété ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, modifié par :

- le règlement n° 6-25.1, adopté le 22 août 2018 ;
- le règlement n° 6-25.2.1, adopté le 22 janvier 2020 ;
- le règlement n° 6-25.3, adopté le 18 mars 2020 ;
- le règlement n° 6-25.4, adopté le 26 août 2020 ;
- le règlement n° 6-25.5, adopté le 20 janvier 2021 ;

est de nouveau modifié par le présent règlement.

### **ARTICLE 3**

**La carte B-1 de l'annexe B** concernant les grandes affectations est modifiée **au niveau des affectations urbaine et habitation basse densité de même qu'au niveau du périmètre urbain et des zones d'expansion urbaine dans le hameau de Way's Mills à Barnston-Ouest**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

**La carte 4.3.1-1 Barnston-Ouest est modifiée** afin **de redéfinir les limites du périmètre urbain et des zones d'expansion urbaine** du hameau de Way's Mills, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

**La carte 4.3.1-4 Dixville est modifiée** afin d'enlever la zone de réserve située à l'intérieur **du périmètre urbain de Dixville**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 6**

La **carte 4.1.4-1** du SADD concernant la gestion des odeurs agricoles est modifiée pour y intégrer les **nouvelles délimitations du périmètre urbain du hameau de Way's Mills à Barnston-Ouest** et pour ajuster la **zone tampon** de 1 km du périmètre urbain, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 7**

La **grille de compatibilité des usages** par grande affectation du territoire (tableau 3.6.3a du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC) pour **l'affectation Récréoforestière**, les usages « **Récréatifs intensifs** » est modifiée en y insérant la note **16**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

## ARTICLE 8

La **note 16 est ajoutée au tableau 3.6.3b** du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC: Notes associées à la grille de compatibilité des usages par grande affectation du territoire et se lit comme suit :

*« Hébergement récréotouristique intégré seulement, situé à l'extérieur de la zone agricole permanente et autorisé par règlement municipal discrétionnaire »*

## ARTICLE 9

L'article 1. **TERMINOLOGIE** de l'annexe **A** est modifiée par l'ajout de la définition d'« Hébergement récréotouristique intégré » qui se lit comme suit :

*« Hébergement récréotouristique intégrée : lorsqu'autorisé à la grille de compatibilité des usages (tableau 3.6.3a), les hébergements récréotouristiques intégrés font référence à la fois aux établissements de camping et aux projets intégrés de résidences de tourisme, au sens du Règlement sur les établissements d'hébergements touristique (RLRQ, c. E-14.2, r.1) ; »*

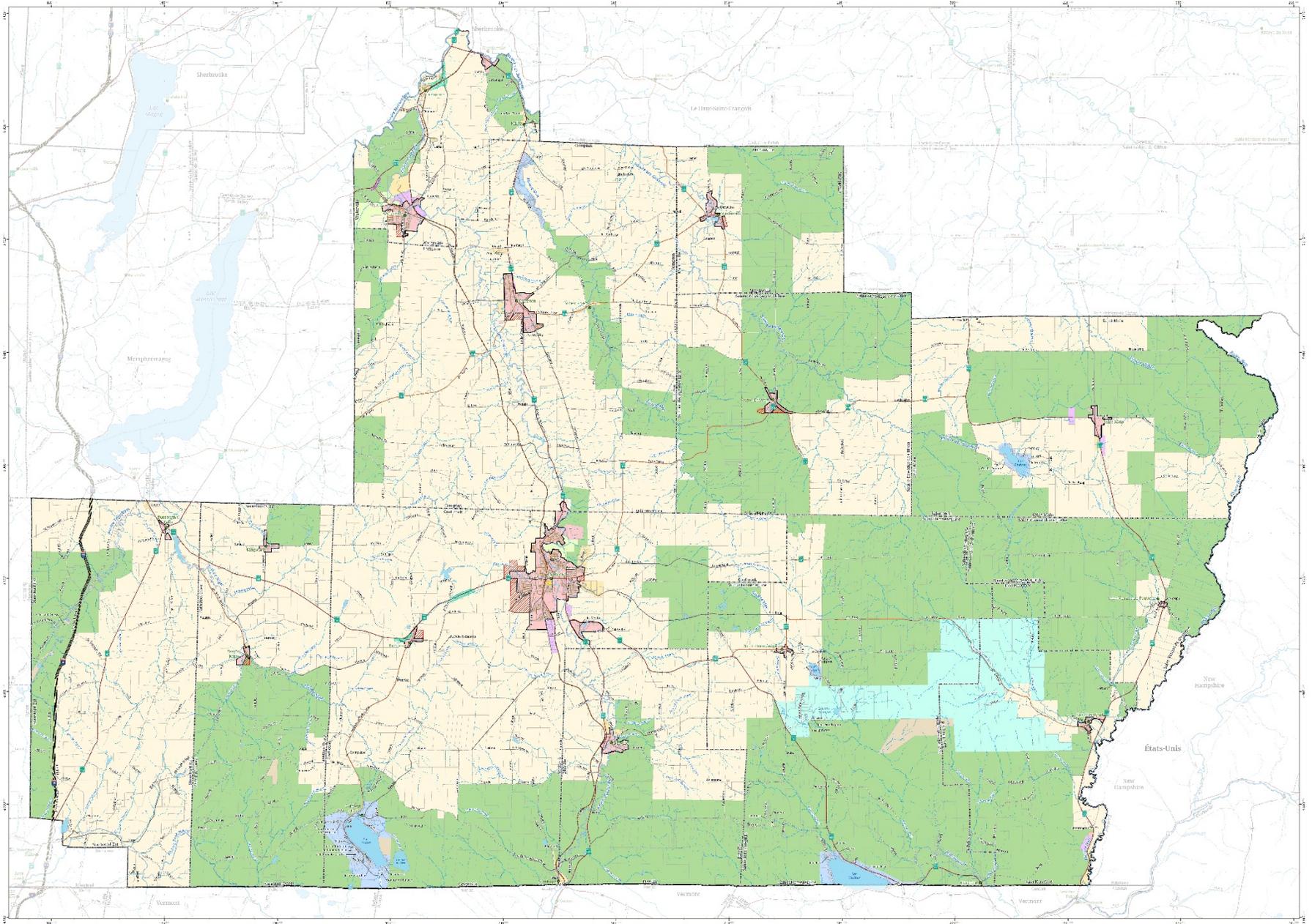
## ARTICLE 10

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 19<sup>e</sup> jour de mai 2021

Nancy Bilodeau, LL.B. et OMA  
Greffière et Secrétaire-trésorière adjointe

# ANNEXE du règlement 6-25.6



# ANNEXE du règlement 6-25.6

## WAY'S MILLS

## KINGSCROFT

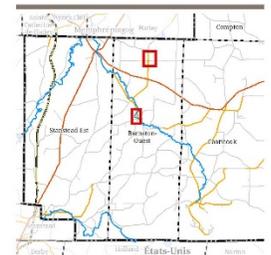


SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### Périmètres urbains Barnston-Ouest Carte 4.3.1-1

#### Légende

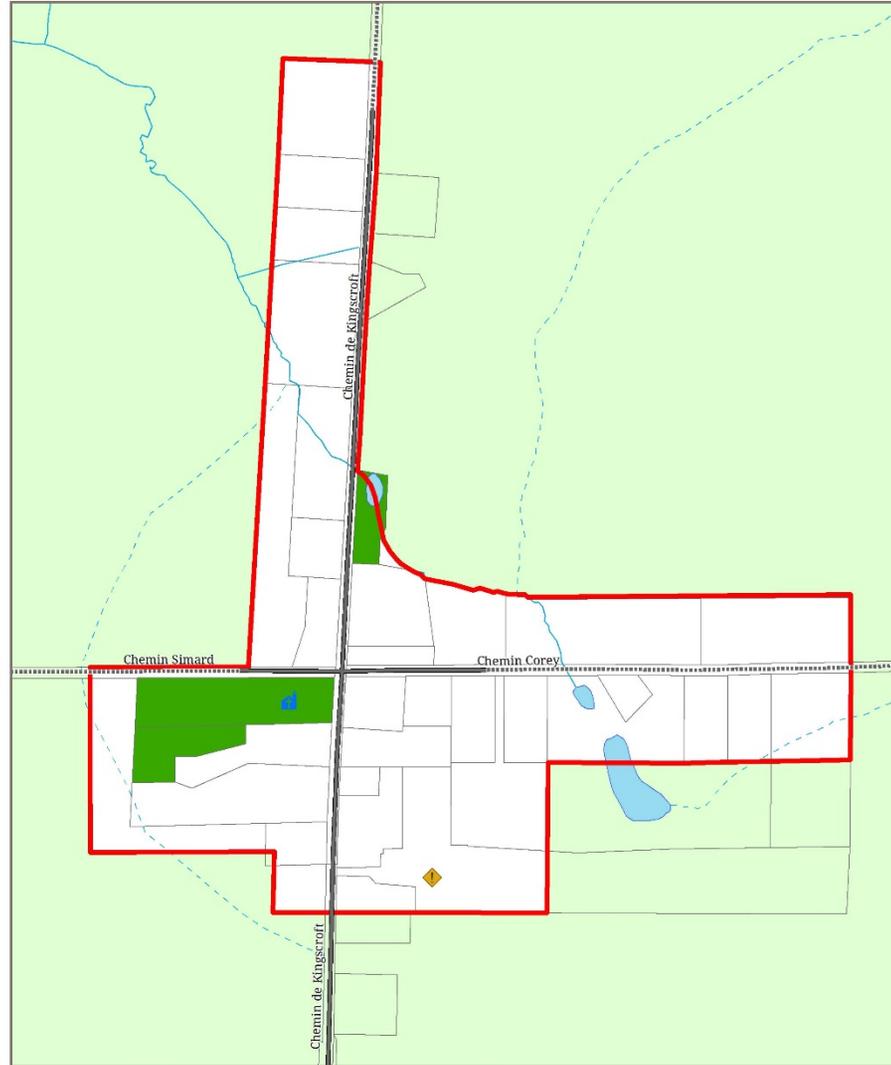
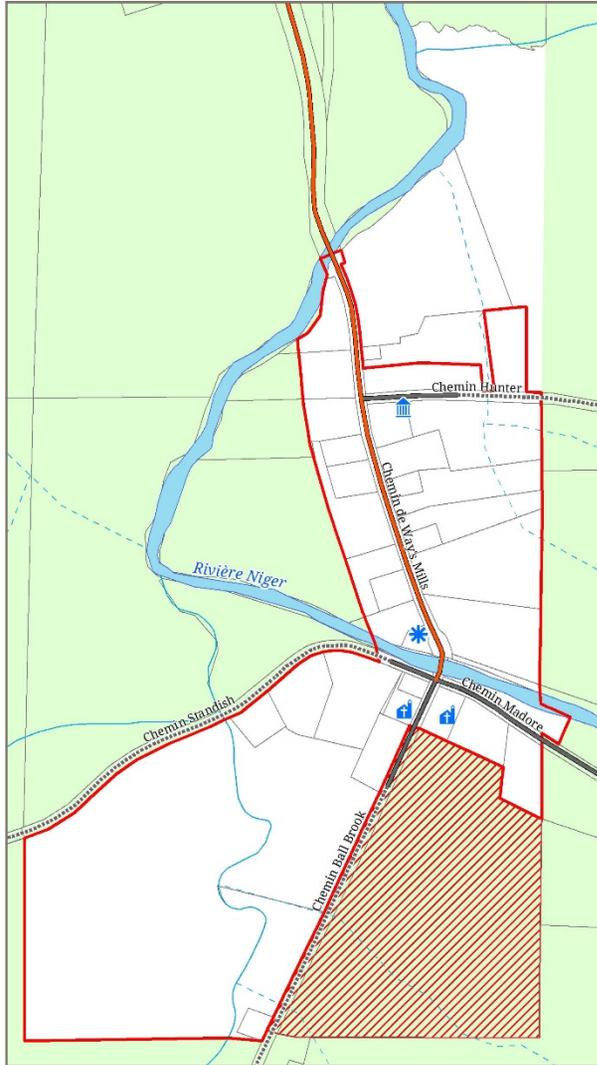
- Limites administratives**
  - Limite de lot
  - Zone agricole protégée
- Transport**
  - Route collectrice pavée
  - Route locale pavée
  - ..... Route locale non pavée
- Hydrographie**
  - Cours d'eau
  - - - Cours d'eau intermittent
  - Plan d'eau
- Contraintes anthropiques**
  - ◆ Risque technologique
- Socio-communautaire**
  - ★ Centre communautaire
  - ☰ Mairie
  - ✚ Eglises
  - Parc



**PROJECTION**  
North American Datum 1983, EPSGC: 32187  
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

**SOURCES**  
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)  
Adresses Québec  
Matrice graphique de la MRC de Coaticook

**RÉALISATION**  
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook  
Service de l'aménagement  
Sébastien Martin, géomaticien  
Ref: Schema\_Projet\_6-25.6\_4.3.1-1



ÉCHELLE: 1:5 000



DATE: 2021-04-30



# ANNEXE du règlement 6-25.6



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Périmètre urbain Dixville Carte 4.3.1-4

### Légende

#### Limites administratives

- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Zone agricole protégée
- Zone de réserve

#### Transport

- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Route locale non pavée
- Rue pavée
- Voie ferrée

#### Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

#### Contraintes anthropiques

- Risque technologique

#### Patrimoine religieux

- Cimetière
- Cimetière (superficie occupée)
- Croix de chemin

#### Réseaux municipaux

- Aqueduc
- Égout

#### Service des incendies

- Point d'équipement

#### Socio-communautaire

- Centre d'activités de jour de Dixville (CIUSSS de l'Estrie CHUS)
- École
- Église
- Mairie
- Parc

#### PROJECTION

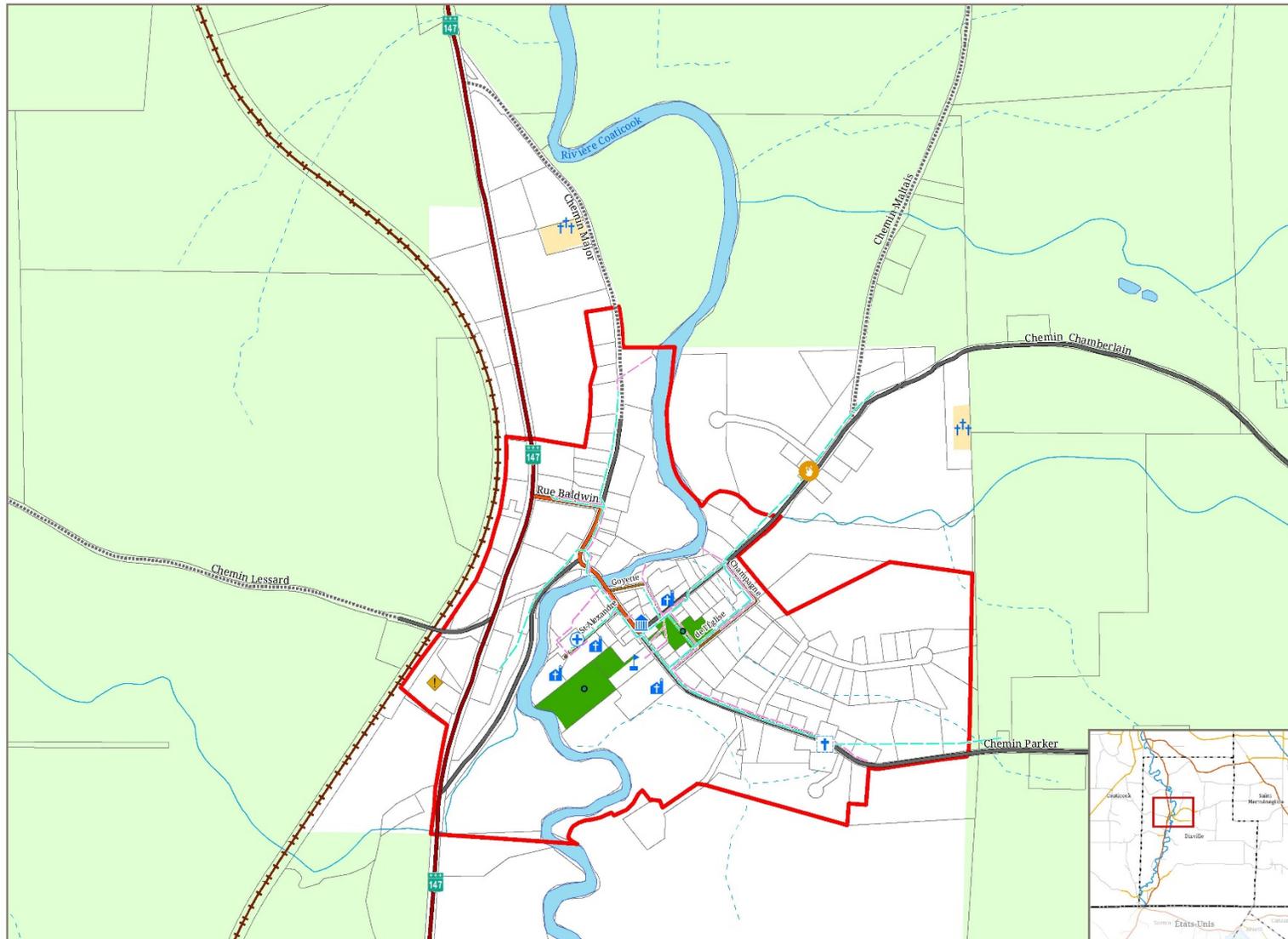
North American Datum 1983, EPSG: 32187  
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

#### SOURCES

Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)  
Adresses Québec  
Matrice graphique de la MRC de Coaticook

#### RÉALISATION

Municipalité Régionale de Comté de Coaticook  
Service de l'aménagement  
Sébastien Martin, géomaticien  
Ref: Schema\_Projet\_6-25-6\_4.3.1-4



ÉCHELLE: 1:8 000



DATE: 2021-04-30

# ANNEXE du règlement 6-25.6



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## Gestion des odeurs agricoles Carte 4.1.4-1

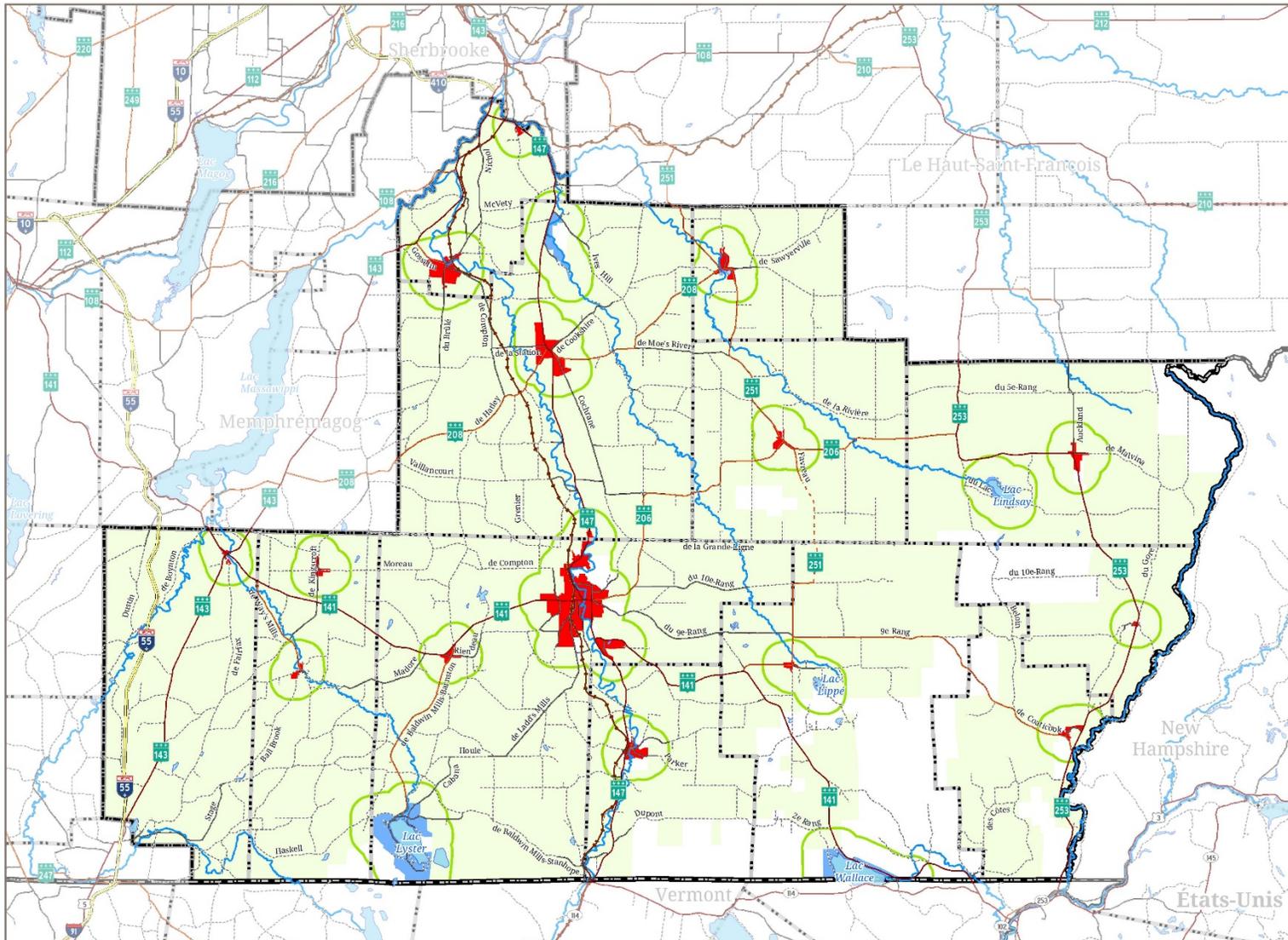
### Légende

- Limites administratives**
  - Municipalité
  - MRC
  - États-Unis
  - État (E.-U.)
- Transport**
  - Autoroute
  - Route principale
  - Route collectrice pavée
  - Route collectrice non pavée
  - Route locale pavée
  - Route locale non pavée
  - Voie ferrée
- Hydrographie**
  - Rivière
  - Plan d'eau
- Éléments considérés**
  - Affectation de villégiature
  - Périètre urbains
  - Zone agricole protégée
- Gestion par zone tampon**
  - 1 km

**PROJECTION**  
North American Datum 1983, EPSG: 32187  
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

**SOURCES**  
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)  
Adresses Québec  
Données du MAPAQ des producteurs agricoles de 2013  
Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

**RÉALISATION**  
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook  
Services de l'aménagement  
Sébastien Martin, géomaticien  
Ref: Schema Projet 6.25.6.4.1.4-1



ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2021-04-30

**ANNEXE du règlement 6-256**

Tableau 3.6.3a : Grille de compatibilité des usages par grande affectation du territoire Usage / Affectation		Agricole	Forestière	Villégiature	Récréoforestière	Récréative	Urbaine	Industrielle et commerciale	Habitation basse densité	Conservation naturelle
		AGR	F	V	RF	REC	URB	IND-C	HBD	CN
<b>Agriculture</b>				(7)	(7)	(7)	(7)		(7)	
<b>Aménagement forestier</b>										
<b>Fonction commerciale</b>	Commerce ponctuel	(1) (2)	(1) (2)	(2) (9)	(2) (8)	(8)	(12)		(2)	
	Commerce para-industriel	(3)	(3)				(10) (12)		(3)	
	Commerce intensif ou artériel						(12)			
	Commerce relié à l'agriculture et /ou la foresterie	(14)	(14)		(14)		(14)	(14)		
<b>Fonction résidentielle</b>	Habitation de basse densité	(15)	(15)						(15)	
	Habitation de basse, moyenne et haute densité						(12)			
<b>Fonction industrielle</b>	Industrie légère	(4) (5)	(4) (5)	(4)	(4) (5)		(12)		(4)	
	Industrie lourde									
<b>Fonction récréative</b>	Récréation extensive	(6)					(12)			(6)
	Récréation intensive				(16)		(12)			
<b>Fonction publique</b>	Services publics	(1)	(1)				(12) (13)			
	Services institutionnels	(1) (11)	(1) (11)				(12)		(11)	
<b>Conservation de la nature</b>										

Tableau 3.6.3b : Notes associées à la grille de compatibilité des usages par grande affectation du territoire

(1.)	Liés à l'exploitation agricole sauf dans le cas d'un gîte ou d'une résidence de tourisme	(2.)	Complémentaire à un usage principal d'habitation
(3.)	Seulement autorisé en affectation du sol CCIRD (corridor commercial et industriel régional déstructuré)	(4.)	Micro-industrie artisanale
(5.)	Activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation de produits agricoles et/ou forestiers	(6.)	Récréation extensive linéaire seulement
(7.)	Fermette	(8.)	Complémentaire à un usage récréatif ou récréotouristique
(9.)	Seulement autorisé pour les aires d'affectation de villégiature situées au Lac Wallace et au Lac Lyster	(10.)	Prioriser la localisation de ces usages en affectation du sol CCIRD et/ou dans des secteurs desservis
(11.)	Seulement dans des bâtiments existants au 15 mars 2017	(12.)	Seulement autorisé si situé à l'intérieur du PU
(13.)	Si hors PU, reconnaissance d'usages existants au 15 mars 2017 et à leur agrandissement, le cas échéant	(14.)	Si situé hors de la zone agricole permanente ou autorisé en usage dérogatoire ponctuel
(15.)	Habitation unifamiliale seulement	(16.)	Hébergement récréotouristique intégré seulement, situé à l'extérieur de la zone agricole permanente et autorisé par règlement municipal discrétionnaire



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.6 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)**

**NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°. 6-25.6**

*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

Mai 2021

**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.6 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)**

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.6 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- ✓ La municipalité de Barnston-Ouest devra modifier ses outils d'urbanisme afin d'y intégrer les nouvelles limites de son périmètre urbain et les zones d'expansion urbaine ;
- ✓ La municipalité de Dixville devra modifier ses outils d'urbanisme afin d'y intégrer les nouvelles limites de son périmètre urbain et d'y exclure la zone de réserve;
- ✓ Les municipalités locales devront modifier leurs outils d'urbanisme afin d'y intégrer les usages «Récréatifs intensifs» au sein de l'affectation Récroforestière.

Copie certifiée conforme  
Ce 19<sup>e</sup> jour de mai 2021



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière

Secrétaire-trésorière adjointe  
Directrice générale adjointe